

Au grade de Chevalier

— Capitaine Trelaun Michel Georges Denis — directeur instruction CNI/F.A.T.

— Capitaine Maurel Christian Roger Louis — chef des bureaux DS/F.A.T.

— Capitaine Belda André — Conseiller technique génie F.A.T.

— Capitaine Ocamica Pierre — médecin/F.A.T.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 9 juillet 1981

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 81-135 du 9 juillet 1981 portant attribution de médaille du mérite militaire à titre exceptionnel et étranger

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962, fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire,

D E C R E T E :

Article premier. — A l'occasion de leur départ définitif du Togo, la médaille du mérite militaire est attribuée à titre exceptionnel et étranger aux sous-officiers français ci-après :

Adjudant-chef Dewasch Jean Edouard — pilote de chasse G.A.T.
Adjudant Allain Jean Claude — mécanicien avion G.A.T.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 9 juillet 1981

Général d'Armée G. Eyadéma

DECRET N° 81-136 du 24 juillet 1981 relatif à la fermeture de la campagne d'achat du Karité pour la récolte 1980/81.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du commerce et des transports;

Vu l'article 15 de la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) ;

Vu le décret n° 80-198 du 6 août 1980 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat, les prix à payer aux producteurs et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte 1980-81;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier. — La date de fermeture de la campagne d'achat du karité de la récolte 1980/81 est fixée au 4 juillet 1981.

Art. 2. — Le ministre du commerce et des transports, le ministre du développement rural et le ministre de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 24 juillet 1981

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

ARRETE N° 20/D-PR/MDN du 15 juin 1981 portant Création d'une Brigade de Gendarmerie nationale togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Vu le décret N° 81-103 en date du 20 mai 1981, fixant la Composition du Gouvernement;

Vu les lois n° 63-7 du 17 juillet 1963 et 64-26 du 31 octobre 1964,

Vu le décret n° 65-146 du 31 octobre 1965, portant réorganisation de la Gendarmerie Nationale Togolaise;

Sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Défense Nationale,

A R R E T E :

Article premier. — Une brigade de gendarmerie nationale est créée à Mandouri (circonscription administrative de Dapaong) à compter du 1er juin 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 juin 1981

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

ARRETE N° 21/D-PR/MDN du 15 juin 1981 portant Création d'une d'une Brigade de Gendarmerie nationale togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Vu le décret n° 81-103 en date du 20 mai 1981, fixant la composition du gouvernement;

Vu les lois n° 63-7 du 17 juillet 1963 et 64-26 du 31 octobre 1964;

Vu le décret n° 65-146 du 31 octobre 1965, portant réorganisation de la gendarmerie nationale togolaise;

Sur proposition du Chef d'Etat-major de la défense nationale,

A R R E T E :

Article premier. — Une brigade de gendarmerie nationale est créée à Tchamba (circonscription administrative dudit) à compter du 1er juin 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 juin 1981

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

Promotion

Arrêté n° 24/D-PR/MDN du 6-7-81 — A compter du 1er juillet 1981, les officiers dont les noms suivent sont promus au grade de capitaine dans les forces armées togolaises.

Les lieutenants :

Badabon Essobiyou
Tchangai Tchatcha

Gado Kokou.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 67/INT-SG-DSTCL du 16-6-81 — Sont accordées des autorisations spéciales des dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogan, Tabligbo, Tsévié, Kloto, Notsé, Atakpamé, Amlamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda,